Jacques DEPARDIEU 5, rue du Clos Galant 91230 MONTGERON jrd2@orange.fr

Objet : enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

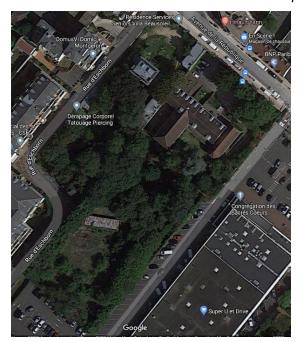
Selon la note de présentation du projet de modification n°3 du PLU, ce projet a pour objet principal d'améliorer la préservation de la trame verte (page 3).

C'est un objectif louable que je soutiens tout en déplorant que cette modification n°3 intervienne après :

- la modification n°1 qui a contribué significativement à la destruction de la trame verte
- la modification n°2 qui va contribuer significativement à la destruction de la trame verte.

Je constate en effet que :

• le PADD (page 11) dispose dans son orientation n° 2 intitulée « Préserver l'identité urbaine et architecturale de la ville » : *Préserver les cœurs d'îlot les plus significatifs, les alignements d'arbres, certains arbres isolés...*



- en violation de cette disposition, un permis de construire a été accordé à un promoteur immobilier sur un ensemble de 2 propriétés dont le cœur d'ilot a été détruit (4.000 m² environ_ photo ci-contre, avant destruction). Il constituait un maillon important de la trame verte,
- sans les 2 points importants de la modification n°1 du PLU qui sont la réduction du périmètre d'attente et la réduction d'un emplacement réservé (pages 2 et 5 de la note de présentation) ce projet immobilier aujourd'hui réalisé n'aurait pu voir le jour. Notamment, page 5, il est écrit : « Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire : ... de réduire le périmètre de l'emplacement réservé n°2 » (*),
- sans la modification n°2 du PLU, il ne serait pas possible de construire sur le terrain « Dardère » une maison du département encore à l'état de projet dans le lit majeur de l'Yerres, partie essentielle de la trame verte. Ce projet est la raison principale ayant motivé cette modification avec ... le renforcement de la protection de la trame verte en milieu urbain.

Le commissaire enquêteur avait d'ailleurs émis un avis réservé sur ce projet et fait une suggestion intéressante : « Or le terrain Dardère, dans le lit majeur de l'Yerres, qui avait fait l'objet de remblaiements pour la construction des garages, aurait pu être classé, au moins partiellement, en N au PLU! »

CONCLUSION

<u>Si la Ville veut réellement préserver la trame verte, qu'elle classe d'abord le terrain Dardère en zone N.</u>
<u>C'est ce que je demande</u>

Sinon, ce sont alors les simples habitants qui doivent contribuer à préserver la trame verte restante en gelant, pour une partie d'entre eux, leur terrain alors qu'un promoteur et le département se sont préalablement affranchis de cette contrainte.

C'est éminemment regrettable alors que, comme déjà dit, l'objectif est louable.